

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le treize février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Éric RETIF - Virginie VERNERET - Philippe CORMIER - Philippe PORTIER - Dominique BAUSSIÉ - Annabelle BONNEAU arrivée 19h25 - Philippe BLANCHET - Charles-Robert LIAGRE - Arnaud GAUDIN - Isabelle LAURIER arrivée 19h10

Absentes excusées : Denise BESCHON - Véronique de SPARRE

Absente : Christelle MAUGUIN

Secrétaire de séance : Arnaud GAUDIN

Date d'envoi des convocations : 04/02/2026

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 13/01/2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS auprès des établissements de coopération intercommunale ...

Ouverture du chantier de salle des fêtes - Patrice DUCHET

- Le chantier progresse de manière satisfaisante avec une bonne coordination entre les entreprises.
 - L'étape actuelle consiste en la dépose des plafonds et des isolants.
- Les prochaines étapes incluront des travaux de maçonnerie, notamment sur les fondations pour les extensions de rangement et sanitaires.
- La pose des menuiseries en aluminium, en remplacement des menuiseries en bois, est prévue pour début mars.

Visite d'une chaufferie bois centralisée à Saint-Dyé 14/02 – Patrice DUCHET

Une visite de la chaufferie bois de Saint-Dyé a été effectuée pour évaluer la faisabilité d'un projet similaire pour les communes de la communauté de communes du Grand Chambord.

Il s'agit d'une belle installation, qui alimente l'école, la mairie, la salle associative et des logements.

- Le système utilise de la plaquette de bois et comporte deux chaudières jumelées pour la sécurité, bien qu'une seule suffirait.
- Le coût de l'opération est estimé entre 700 000 et 800 000 euros mais à eu un très bon taux de financement via les différentes subventions sollicités autour du projet. La durée de vie des chaudières est lui estimée entre 10 et 20 ans.
- Quelques contraintes ont été notées pendant la visite : nécessité de vider les tiroirs à cendres régulièrement, surveillance quotidienne requise pour assurer le bon fonctionnement (ex: une plaquette peut bloquer le système), la cellule de stockage doit être alimentée en combustible (plaquettes) toutes les deux semaines. Des astreintes ont été mises en place pour les employés communaux.
- Malgré les avantages économiques potentiels, ce type de projet n'est pas jugé pertinent pour la commune en raison de la dispersion de ses bâtiments.

Comité syndical du SIVOS 15/01 – Patrice DUCHET

La participation financière de la commune au syndicat scolaire s'élèvera à environ 150 000 euros.

- Ces charges couvrent les frais de personnel (agents) et la gestion des services périscolaires (restauration, garderie).
- Le calcul tient compte des déductions suivantes :

La participation financière des parents pour la restauration et la garderie.

La participation de la région pour le transport des élèves.

Réunion avec Chambord développement 29/01- Patrice DUCHET

La réunion a permis de faire le point sur la situation du lotissement "La Boulerie" :

- La procédure de rétrocession des parties communes vers la mairie est en cours.
- La Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement et de réseaux d'eau potable, a demandé des pièces complémentaires. Le lotisseur, M. Boucher, doit fournir la liste complète des documents à la Communauté de Communes pour que celle-ci autorise la reprise des parties communes.

Un contrôle par caméra (ITV) du réseau d'assainissement (eaux pluviales et usées) a été nécessaire car le précédent datait de plus d'un an.

La commune attend les pièces complémentaires du lotisseur pour que la Communauté de Communes autorise la réintégration des parties communes (voirie et réseaux) dans le domaine public.

- Il a été clarifié que la rétrocession n'est pas conditionnée à la finalisation de la commercialisation ou de la construction de toutes les maisons du lotissement.
 - Le lotisseur, utilise l'argument de la non-finalisation pour ne pas rembourser une caution (estimée à environ 1000 € par coloti) retenue au moment de l'engagement pour couvrir d'éventuels dommages causés aux parties communes (trottoirs, etc.) par les véhicules de chantier (ex: toupies de béton) durant la construction
- Il a été affirmé que la commune n'est pas à l'origine du blocage du remboursement, n'ayant aucun contrat direct avec les colotis ; le contrat lie uniquement les colotis au lotisseur et que la restitution d'une caution par le lotisseur aux colotis n'est pas liée à l'avancement de la rétrocession.

Rencontre Pyrofête 29/01 – Patrice DUCHET

Le feu d'artifice de l'année précédente, fourni par Pyrofête, n'a pas pu être tiré en raison d'un risque élevé d'incendie.

Il a été négocié avec Pyrofête de payer le feu d'artifice budgété pour l'année passée, en échange de la fourniture et du tir gracieux du feu pour l'année en cours.

Il a été proposé d'allouer un budget supplémentaire de 1000 € pour ajouter des guirlandes et enrichir le bouquet final.

De plus, suite à la visite du showroom de l'entreprise, qui propose également des décorations de Noël lumineuses de grande taille il pourrait être envisagé, par la prochaine équipe municipale, une option de location de décorations, ce qui permettrait de renouveler les installations qui commencent à être vieillissantes.

Conseil communautaire 02/02 – Patrice DUCHET

- Les communes membres vont percevoir une nouvelle taxe sur les infrastructures de transport longue distance (TEITLD).

La TEITLD sera supportée par les grandes entreprises utilisant et dégradant les routes de notre territoire.

Le montant global à se partager entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes est de 20 000 €.

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a subi une modification simple qui a entraîné la suppression de la voie réservée initialement prévue pour un projet de lotissement de 40 lots, route de Cellettes. Le projet n'étant plus d'actualité.

En contrepartie, une nouvelle voie réservée a été créée dans le prolongement du terrain acquis par la commune "résidence du bourg". Cet aménagement offre la possibilité future de créer un cheminement doux pour rejoindre l'aire de loisirs sans avoir à fréquenter la route de Cellettes.

- Le conseil communautaire a validé la création d'un poste mutualisé de secrétaire de mairie.

L'objectif est de pouvoir assurer un relais (dépannage en comptabilité et gestion) dans les petites communes n'ayant qu'un(e) seul(e) secrétaire en cas d'absence (problème de santé, etc.).

- La Communauté de Communes dispose d'un dispositif d'aide pour les entreprises (nouvelles ou existantes) ayant des besoins de trésorerie ou d'achat de matériel.

Ces aides sont encadrées par un cahier des charges et peuvent atteindre un maximum de 5 000 €.

- Le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à signer la convention pour le projet "Campus Santé Hôpital de Blois".

En effet, un campus universitaire santé est en cours d'installation dans les anciens locaux d'APRI à Blois pour former 800 à 900 étudiants.

Les formations incluront des infirmiers, des brancardiers, et probablement une première année de médecine.

L'objectif est d'inciter une partie de ces futurs professionnels de santé à rester sur le territoire pour répondre aux besoins médicaux.

La Communauté de Communes participera à hauteur de 150 000 €.

Commission Communal des Impôts Directes 06/02 – Patrice DUCHET

La commission a vérifié les documents fournis par les services des impôts et qualifié la catégorie des nouveaux bâtiments pour assurer une fiscalité juste et cohérente.

Aucun élément problématique n'a été relevé et les propositions ont été globalement validées.

Rencontre du Syndicat Mixte Ouet (SMO) Val de Loire fibre 11/02 – Patrice DUCHET

Une rencontre a été organisée avec Monsieur Griveaux du SMO concernant le développement des antennes LoRa.

Ce réseau hertzien permettra la télérelève des consommations d'eau, à l'instar du système Linky pour l'électricité.

Le projet est mené par la Communauté de Communes avec un budget de 400 000 à 600 000 €, cofinancé par des dotations.

Les avantages principaux sont :

Simplification de la facturation pour l'exploitant (ex: la Saur) en évitant les relevés manuels.

Détection des fuites grâce à des alertes automatiques en cas de surconsommation.

Le déploiement nécessitera le changement de tous les compteurs d'eau.

**Rencontre du directeur des services technique de la Communauté de Communes
12/02 – Patrice DUCHET**

M. Thévard a été récemment embauché par la Communauté de Communes en tant que Directeur des Services Techniques.

Il a été exprimé un sentiment de manque de mutualisation de gros matériel (ex: balayeuse, mini-pelle) au sein des services techniques de la Communauté de Communes. Il est souhaité que la Communauté de Communes puisse à l'avenir répondre aux demandes de matériel des communes.

Monsieur PORTIER aborde le sujet de la sécurité des utilisateurs de la route de Montgenêt dont l'entretien est à la charge de la communauté de communes. Le problème principal n'est pas l'état désastreux de certaines portions de la route, mais le fait que les conducteurs roulent trop vite pour la largeur de la voie.

En raison de la vitesse, les véhicules sont contraints de rouler sur les accotements, ce qui arrache des cailloux et projette du calcaire et de la boue.

Monsieur le Maire informe qu'une enveloppe budgétaire de 70 000 à 80 000 euros (voté dans le budget communautaire) a été obtenue pour réaliser environ 400 mètres de bordures en béton sur le côté de la voirie. Le sujet a été abordé avec le nouveau DST qui confirme que la situation est bien connue de son service et prise en charge au plus vite car il est noté que cette route est de plus en plus fréquentée.

Formation pour lutte contre les chenilles processionnaires – Philippe PORITER

Deux types de chenilles sont présents dans le secteur : la processionnaire du chêne et celle du pin. La chenille du pin est identifiée comme la plus allergisante et dangereuse, ayant causé des décès humains et d'animaux (chiens).

Le département du Loir-et-Cher est présenté comme pionnier dans la lutte contre les chenilles et les plantes invasives.

Une nouvelle méthode de destruction utilisant des sacs spéciaux est à l'étude. Le piège consiste en un sac qui entoure le tronc de l'arbre. Les chenilles descendent de l'arbre entre novembre et février pour s'enfouir dans le sol afin d'échapper au gel. En descendant, elles entrent dans le sac, pensant s'enfouir, et y sont piégées.

Ces sacs ne devront pas être jetés dans les poubelles ou les déchetteries, mais seront récupérés dans les communes par un organisme dédié.

Les détails complets de ce nouveau système de collecte seront communiqués en juillet de l'année en cours.

**Réunion du syndication d'entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) – Virginie
VERNERET**

- Un point est fait sur le budget

Réalisé 2025 : Investissement : 272 528 € de dépenses pour 74 764 € de recettes.

Prévisionnel 2026 : Investissement : 240 000 €, Fonctionnement : 1 393 571 €,

- Après la tempête, 7 jours de recensement des arbres tombés ont été effectués à Tour-en-Sologne par les techniciens de rivière.

L'équipe est composée d'environ sept personnes : une ingénieure, une technicienne, une secrétaire et quatre agents de terrain.

- La mission du syndicat de rivière a évolué d'un rôle d'entretien vers des missions liées à la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), ce qui modifie la nature de ses interventions. Le syndicat reçoit en contre parti des financements de l'état.

Ses missions actuelles sont axées sur la continuité écologique, incluant la suppression de barrages et l'amélioration de la qualité de l'eau, ce qui justifie l'emploi du personnel sur ces tâches spécifiques.

Si la Communauté de communes (Comcom) décidait de revenir à un syndicat purement d'entretien, cela nécessiterait des investissements significatifs en matériel pour des travaux de gros œuvre.

Il est rappelé que 80% à 90% des rivières sont des propriétés privées, et leur entretien relève donc de la responsabilité des propriétaires riverains.

Le rôle du syndicat inclut également l'envoi de courriers aux propriétaires pour les inciter à entretenir leurs berges, courriers qui restent souvent sans réponse.

Malgré les critiques, le succès du syndicat dans l'éradication de la grenouille taureau est reconnu comme une réussite notable, bien que le problème de l'accès aux propriétés privées reste un obstacle majeur.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2066 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
Délibération n° 2067 : Approbation du compte financier unique 2025
Délibération n° 2068 : Affectation de résultat 2025
Délibération n° 2069 : Taux d'imposition 2026
Délibération n° 2070 : Approbation du budget primitif 2026
Délibération n° 2071 : Fongibilité des crédits
Délibération n° 2072 : Amortissement et provisions 2026
Délibération n° 2073 : Autorisation de signature de la convention de regroupement des certificats d'économies d'énergie (CEE) avec le Pays des Châteaux
Questions diverses : Organisation des élections municipales
Questions diverses : Remerciements
Questions diverses : Prochaines réunions

N° 2066 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802 du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

Décision du maire		Bénéficiaires de la décision	Objet	Montants	Crédits prévus à :
Date	N°				Imputation/année
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux					
Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal					

Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %					
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
29/01/2026	01/2026	M. et Mme GABILLEAU Roland et Nicole - 57, rue de la Petite Motte - 41250 TOUR-EN-SOLOGNE	Achat d'une concession pour une durée de 50 ans n°374 NC J8 pour eux-mêmes	150 €	art 70311
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €					
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement					
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU					
Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (<i>actions engagées par la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel</i>), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants					
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €					

Transmis au représentant de l'État le : 21/01/2026
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2067 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 généralise la mise en œuvre du compte financier unique pour l'exercice 2026.

Cette mesure, qui s'applique à toutes les collectivités, implique notamment :

- Une fusion des comptes de gestion et des comptes administratifs sur l'exercice 2025 ;
- Une uniformisation des nomenclatures budgétaires en M57 ;
- Une obligation de dématérialisation des documents budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs au Compte Financier Unique ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur et le comptable public ;

Le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 retrace :

- l'ensemble des opérations budgétaires réalisées,
- la situation patrimoniale de la collectivité,
- les restes à réaliser,

le résultat comptable et budgétaire.

Ci-dessous les pages récapitulatives du compte financier unique tenu par la trésorerie de Romorantin :

COMMUNE DE TOUR-EN-SOLOGNE - Commune de Tour-en-Sologne - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 117 580,31	730 622,75	1 848 203,06
	Recettes réalisées (1)	B	250 185,30	814 733,32	1 064 918,62
	Restes à réaliser	C	631 500,00	0,00	631 500,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 084 418,48	964 903,42	2 049 321,90
	Dépenses réalisées (1)	E	225 747,53	584 624,08	810 371,61
	Restes à réaliser	F	721 258,00	0,00	721 258,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	24 437,77	230 109,24	254 547,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-33 161,83	548 082,39	514 920,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Idéficit	G + H	-8 724,06	778 191,63	769 467,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-89 758,00	0,00	-89 758,00
Résultat cumulé	Excédent Idéficit	G + H + I	-98 482,06	778 191,63	679 709,57

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

21301 - COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE -

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-33 161,83		24 437,77		-8 724,06
Fonctionnement	611 244,22	63 161,83	230 109,24		778 191,63
TOTAL I	578 082,39	63 161,83	254 547,01		769 467,57
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	578 082,39	63 161,83	254 547,01		769 467,57

Celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2025 :

- un excédent de fonctionnement de + 778 191.63 €
- un déficit d'investissement de - 8 724.06 €
- **soit un excédent de clôture 2025 de + 769 467.57 €**

Après sortie du Maire pour vote en séance, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'adopter** le compte financier unique pour l'année 2025 tel qu'il a été présenté.

- **D'arrêter les résultats** de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	584 624,08 €
Recettes :	814 733,32 €
Report :	548 082,39 €
Excédent :	778 191,63 €

Section d'investissement :

Dépenses :	225 747,53 €
Recettes :	250 185,30 €
Report :	- 33 161,83 €
Déficit :	- 8 724,06 €
Reste à réaliser :	- 89 758,00 €

Transmis au représentant de l'État le : 24/02/2026
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2068 AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,
 Constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CLOTURE EX PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	
INVEST	-33 161.83	24 437.77	-8 724.06	Dépenses (à saisir en positif) 721 258		-89 758	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	-98 482.06
			Recettes (à saisir en positif) 631 500					
FONCT	548 082.39	230 109.24	778 191.63				Résultat de fonctionnement à affecter	778 191.63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	778 191.63 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	98 482.06 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025)	210 970.33 € 468 739.24 €
Total affecté au c/ 1068 :	309 452.39 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	
<u>Le report au 001 du BP 2025 en dépenses d'investissement est de</u>	0.00 €
	-8 724.06 €

Transmis au représentant de l'État le : 24/02/2026
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2069 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2025

Le budget a été préparé sans augmentation des taux d'imposition qui sont actuellement les suivants :

- Taxe foncière bâti : 50.05 %
- Taxe foncière non bâti : 60.15 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 15.89 %

En 2026, les bases d'imposition des principaux impôts locaux en France sont revalorisées de **0.8 %**.

Cette augmentation, inférieure à celles des années précédentes (+7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et 1,7% en 2025), reflète le ralentissement de l'inflation.

Les notifications du service des impôts sur les bases et reversements 2026 ne sont pas encore communiqué mais **après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition pour 2026.**

Transmis au représentant de l'État le : 24/02/2026
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2070 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le projet de budget primitif 2026 prévu avec reprise anticipée des résultats et sans augmentation des taux d'imposition est détaillé par le maire : recettes fiscales, effectifs, état de la dette. Au vu des prochaines élections municipales, le principal projet de l'année 2026 est :

- **Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les montants du budget primitif arrêtés aux sommes de :

1 - Section de fonctionnement

Depenses		Recettes	
Charges à caractère général	245 550,00 €	Atténuations de charges	
Charges de personnel et frais assimilés	218 525,00 €	Produits des services du domaine	12 176,75 €
Atténuations de produits	24 500,00 €	Impôts et taxes	514 040,00 €
Autres charges de gestion courante	268 063,00 €	Dotations et participations	175 455,00 €
		Autres produits gestion courante	1 000,00 €
Charges financières	16 712,28 €	Produits financiers	
Charges exceptionnelles	1 600,00 €	Produits spécifiques	
Total dépenses réelles	774 950,28 €	Total recettes réelles	702 671,75 €
Opération d'ordre entre sections	25 499,70 €	Opérations d'ordre entre section	- €
Total dépenses de fonctionnement	800 449,98 €	Total recettes de fonctionnement	702 671,75 €
Virement à la section d'investissement		Excédent de fonctionnement année N-1	468 739,24 €
TOTAL DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	800 449,98 €	TOTAL RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT	1 171 410,99 €

SUR EQUILIBRE

370 961,01 €

2 - Section d'investissement

Depenses		Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves		Subventions d'investissement non transférables	18 000,00 €
Immobilisations corporelles	954 500,00 €	Emprunts et dettes	300 000,00 €
Immobilisations incorporelles	41 603,20 €	Dotations fonds divers et réserves	352 500,00 €
Participations et créances rattachées à des participations		Opérations patrimoniales	
Opération d'équipement			
Emprunts et dettes assimilées	80 624,83 €		
Total dépenses réelles	1 076 728,03 €	Total recettes réelles	670 500,00 €
Opérations d'ordre entre sections	- €	Virement de la section de fonctionnement	
Opérations patrimoniales	- €	Opérations d'ordre entre sections	105 499,70 €
Total dépenses d'ordre	- €	Total recettes d'ordre	105 499,70 €
Total dépenses d'investissement	1 076 728,03 €	Total recettes d'investissement	775 999,70 €
Déficit d'investissement reporté	8 724,06 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	309 452,39 €
TOTAL GENERAL	1 085 452,09 €	TOTAL GENERAL	1 085 452,09 €

Transmis au représentant de l'État le : 24/01/2026

Accusé réception du : _____

Publié ou notifié le : _____

Certifié exécutoire le : _____

N°2071 : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2025 s'élevait à 584 624,08 € en section de fonctionnement et 225 747,53 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2025 sur 43 846,81 € en fonctionnement et 16 931,06 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Transmis au représentant de l'État le :	24/01/2026
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 2072 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les investissements réalisés en 2025 ont modifié l'inventaire du patrimoine de la commune. Le tableau ci-dessous répertorie les immobilisations effectives en cours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la proposition d'imputation des amortissements pour l'année 2026 tel que :

	art. 2188	art. 2815731	art. 28152	art. 2188	art. 2188	art	art
	Aire de jeux	Tracteur ISEKI	Travaux chemin de la Caillette	Epareuse	Video Protection	Aire de jeux 2-6 ans	Tracteur New Holland T5.110
	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
N° Inventaire	2023AIREDEJEUX	2023TRACTEURISEKI	2024CHEMINDELA CAILLETTE	2024DEBROUSSAIL LEUSE	2024VIDEOPROTE CTION	2025AIREDEJEUX	2025TRACTEURNHO
	15 380.40 €	23 629.44 €	37 241.40 €	36 480.00 €	40 630.55 €	9 765.60 €	91 867.20 €
2024	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	222.93 €	4 063.06 €		11 911.07 €
2025	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	16 312.70 €
2026	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 499.70 €
2027	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 499.70 €
2028	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 499.70 €
2029	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 499.70 €
2030	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 499.70 €
2031	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 499.70 €
2032	1 538.00 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 499.70 €
2033	1 538.40 €	2 362.94 €	3 724.14 €	3 648.00 €	4 063.06 €	976.56 €	25 500.10 €
2034				3 425.07 €		976.56 €	13 588.63 €
2035						918.20 €	9 184.20 €
TOTAL	15 380.40 €	23 629.44 €	37 241.40 €	36 480.00 €	40 630.55 €	9 765.60 €	91 867.20 €

Transmis au représentant de l'État le : 24/02/2026
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2073 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AVEC LE PAYS DES CHATEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n°D33-2025 du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Le maire expose,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupement qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de Tour-en-Sologne de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine.

Sachant que la commune de Tour-en-Sologne peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de rénovation de la salle polyvalente.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle Nationale des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières préciser au travers de la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune de Tour-en-Sologne qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.

- **Autorise** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Transmis au représentant de l'État le :	24/02/2026
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

Questions diverses

Organisation des élections municipales

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h le dimanche 15 mars.

Il a été rappelé que la présence de toutes les équipes est requise le soir pour le dépouillement.

2 équipes se relaierons afin d'assurer la tenue du bureau de vote

- **Matin** : Patrice DUCHET (président), Dominique BAUSSIÉ, Virginie VERNERET, Annabelle BONNEAU.
- **Après-midi** : Eric RETIF, Philippe CORMIER, Philippe PORTIER, Charles Robert LIAGRE, Arnaud GAUDIN.

Les modalités d'organisation du dépouillement des votes sont en cours de définition pour se conformer à la législation.


- Ainsi il est prévu d'installer deux tables de dépouillement et une table de centralisation, afin de gagner en efficacité et d'éviter toute contestation.
- Le processus envisagé consiste à utiliser des enveloppes de centaines, chaque table dépouillant une partie, avant une centralisation finale des résultats.

Remerciement

- Madame LEBOIRE qui a été touchée par les marques de sympathie reçues à l'occasion du décès de Monsieur SANDRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

APPROBATION

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Arnaud GAUDIN	Secrétaire de séance	